

Bachelier en Publicité option : médias contemporains

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 43

Fax : +32 (0) 65 40 41 53

Mail : pub.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PB302 Aspects éthiques, juridiques et déontologiques			
Code	ARPB3B02P302	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nicolas LAMBERT (nicolas.lambert@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Impossible de faire de la bonne conception publicitaire sans être au courant des limites imposées par la législation, les normes et valeurs dans notre société.

Cette AA fixera certaines balises juridiques, éthiques et déontologiques de la conception publicitaire.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Compétences transversales inter catégorielles de l'Enseignement supérieur de type court**
- Sous Compétence 1.1 Communiquer de manière précise tant oralement que par écrit
 - 1.1.1 Construire un message structuré, compréhensible, qui exprime une opinion, une réalisation, un événement
 - 1.1.2 Rédiger correctement, défendre et argumenter une idée, un message, un concept
 - 1.1.3 Résumer logiquement un message oral ou écrit en dégagant les idées clefs
 - 1.1.4 Utiliser une terminologie professionnelle appropriée tant oralement que par écrit
 - 1.1.5 Acquérir et développer son esprit critique
 - 1.1.6 Défendre son travail par une argumentation adéquate, pertinente
 - Sous Compétence 1.2 S'intégrer à l'environnement économique et technique de son futur métier
 - 1.2.2 Appliquer les règles déontologiques et juridiques propres au métier
 - 1.2.3 Répondre aux exigences du monde du travail et se conformer aux contraintes imposées au travailleur
- Compétence 2 **Compétences transversales spécifiques à la Catégorie Arts Appliqués**
- Sous Compétence 2.2 Compétences "Arts appliqués"
 - 2.2.1 Analyser les tendances et en retirer les différents éléments sémiologiques, sociologiques et psychologiques
- Compétence 3 **Compétences spécifiques**
- Sous Compétence 3.2 Analyser et résoudre des situations professionnelles dans le domaine de la publicité
 - 3.2.1 Prendre en compte les objectifs des annonceurs et le comportement des consommateurs dans leurs composantes rationnelles, psychologiques et affectives et répondre à leurs attentes et répondre à leurs demandes

Acquis d'apprentissage visés

Développer la réflexion critique sur le métier de la publicité.

Prendre conscience et mettre en application les limites légales et déontologiques de la conception publicitaire.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ARPB3B02P302A Aspects éthiques, juridiques et déontologiques

24 h / 2 C

Contenu

1. Introduction
2. Aperçu historique
3. Cadre formel
 - 3.1 Règles à respecter
 - 3.2 Cas particuliers
 - 3.2.1 Publicité comparative
 - 3.2.2 Influenceurs
 - 3.2.3 Content / Native
 - 3.2.4 Privacy et data / GDPR
4. Publicité et développement durable
 - 4.1 Introduction au développement durable
 - 4.2 Tensions entre publicité et développement durable
 - 4.3 Marketing et développement durable, 2 disciplines
 - 4.4 Impact direct et indirect de la communication marketing
 - 4.5 Communiquer sur le développement durable
 - 4.6 'Purpose brands' concept et réflexion critique
5. Publicité non commerciale
 - 5.1 Campagnes de sensibilisation et de changement de comportement (Behaven)
 - 5.2 Communication des ONGs

Démarches d'apprentissage

Transmission de concepts théoriques, assortis d'exemples durant le cours par le professeur.

Discussion au cours, parfois stimulées par des outils interactifs (Wooclap, Slido)

Débats durant le cours

Travaux individuels et ou de groupe visant à analyser et illustrer une problématique particulière et émettre un avis.

Dispositifs d'aide à la réussite

Animation et débats

Exposés ex-cathedra

Sources et références

Conseil de la Publicité

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Notes de cours (à compléter par les éléments transmis oralement)

Exemples

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation du travail journalier tiendra compte de la participation aux débats et aux travaux en groupes ainsi que de la qualité des projets à présenter.

L'examen vérifiera la connaissance du contenu des cours.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Prj + Rap	60				
Période d'évaluation	Exm	40			Exm	40

Evc = Évaluation continue, Prj = Projet(s), Rap = Rapport(s), Exm = Examen mixte

Dispositions complémentaires

En Q3, la note obtenue pour le travail journalier au Q1 reste valable pour 60% du total.

La présence à l' UE est obligatoire.

L'orthographe et la syntaxe sont primordiales pour cette activité d'apprentissage. Tout travail peut donc être refusé et sanctionné par un zéro pour défaillance.

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IA) est autorisée dans le cadre du cours sous les conditions suivantes :

- L'IA générative ne peut pas être utilisée pour plagier ou copier du contenu existant.
- Dans un souci d'intégrité intellectuelle, tout contenu généré par l'IA doit être mentionné comme tel, l'outil utilisé doit être précisé.
- Si l'IA intervient dans un projet d'équipe, il convient de s'assurer que tous ses membres en sont informés.
- Dans le but d'une évaluation équitable et pour éviter les sanctions, l'enseignant concerné doit être informé du recours à l'IA.

En conclusion, nous considérons l'IA générative comme un atout pour l'efficacité créative, à la condition d'une utilisation responsable, dans le respect des règles d'éthique et de transparence. N'hésitez pas à en discuter avec l'enseignant.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).